

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif aux travaux d'extension et d'aménagement des réseaux d'assainissement à exécuter pendant l'année 1999 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les marchés d'extension et d'aménagement en cours passés en 1996 et reconduits en 1997 et 1998 arrivent à terme le 31 décembre 1998.

Ces multiples interventions de faible importance concernent :

- les petites extensions du réseau public envisagées au titre des programmes de travaux de la direction de l'eau,
- les extensions du réseau public à la demande de particuliers ou de promoteurs qui n'en seront pas, à terme, les seuls bénéficiaires,
- les aménagements divers des réseaux consécutifs à des opérations de voirie, de démolition d'immeubles, de déviation et d'amélioration des réseaux, etc..

Ces travaux seront découpés en quatre lots :

- trois lots géographiques pour les ouvrages d'un diamètre inférieur ou égal à 500 mm :

- . 1 lot pour le territoire des subdivisions ETON et ETOC,
- . 1 lot pour le territoire des subdivisions ETEN et ETEC,
- . 1 lot pour le territoire des subdivisions ETES et ETOS,

* un lot pour les ouvrages d'un diamètre supérieur à 500 mm, pour les ouvrages visitables et pour des petits travaux de forage et de fonçage à exécuter sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces travaux, dont l'estimation annuelle serait de l'ordre de 12 MF, feraient l'objet de quatre marchés séparés à bons de commande établis pour une durée d'une année et passés sous forme d'appels d'offres ouverts sur offres de prix.

Monsieur le vice-président a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 14 avril 1998 ;

B - Propose d'accepter le présent dossier, de l'autoriser, d'une part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'appels d'offres ouverts sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - comptes 2 238 510 et 2 238 530 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,